

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Envoyée le mardi 24 mars 2026

OBJET : DELIBERATION N°14 - Droit à la formation des élus

M. Ladislas POLSKI
Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY
M. Didier DAVID
Mme Emmanuelle FERNANDEZ
Mme Marie-Pierre PARINI
M. Christophe CERVI
Mme Chantal CARRIE
M. Thomas KLEMM
Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD
M. Jacques BISCH
M. Charlie FERRERO
Mme Noëlle DYOT-GERARDIN
M. Alex FERRERO
Mme Annabel BECCATINI-GESREL
Mme Fabienne BERMOND
M. Gilles UGOLINI
Mme Nathalie ROUX
M. Sami BADER
Mme Nathalie PESCHI-MASSEGLIA
M. Rudy ACCOSSATO
Mme Sabrina MISSUD-GUILLET
M. Nicolas RIVOALLAN
M. Fabien BONNAFOUX
M. Tony MARRAFFA
Mme Lydia PEREZ
Mme Lina BEN HAMIDA
M. Didier RAZAFINDRALAMBO
Mme Angéla GALIERA
M. Eric ROLIN
Mme Oriana BIRELLI

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Jean-Paul GENIEYS représenté par M. Ladislas POLSKI
Mme Sophie BOURNOT représentée par Mme Chantal CARRIE
Mme Isabelle MARTELLO représentée par M. Didier RAZAFINFRALAMBO

ABSENT(E)S : /

Secrétaire de séance : Mme Lina BEN HAMIDA

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le



ID : 006-210601498-20260410-DEL14_FORMELUS-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

N°14

Rapporteur : Madame Bermond, Adjointe déléguée au personnel

Direction : Direction des Ressources et de l'Administration Générale

Objet : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Domaine : 5.6 – Exercice des mandats locaux

Mes chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-22 , instituant un droit à la formation pour les élus ;

Vu la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Vu le conseil municipal d'installation en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonction ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que chaque élu ayant qualité de salarié peut bénéficier de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui sont allouées aux membres du conseil municipal et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministre chargé des collectivités territoriales ou financées via le DIFE (Droit Individuel à la Formation des Elus locaux) ;

Considérant qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte financier unique et donner lieu à un débat annuel ;

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

- **Valide** les orientations suivantes en matière de formation :
 - o Les formations relatives à la promotion des valeurs de la République au sein des politiques publiques locales,
 - o Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - o Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
 - o Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques marchés publics, délégations de service public, démocratie local, intercommunalité...),
 - o Les formations en lien avec la stratégie de communication territoriale,
 - o Les formations sur la statut juridique de l'élu,
 - o Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureau tique, prise de parole en public, gestion des conflits).

- **Prend en charge** les frais d'enseignement, de déplacement, de restauration et de séjour conformément au cadre légal

- **Accorde** la prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :
 - o Agrément des organismes de formations,
 - o Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité,
 - o Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Lina BEN HAMIDA,

Ladislas POLSKI,

Secrétaire de séance

Maire de La Trinité



Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0